

ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS - MOBILITÉ

28 septembre 2021

Les ZFE-m

La stratégie française pour lutter contre la pollution atmosphérique

- La pollution atmosphérique est responsable de 40.000 décès chaque année en France, soit 7% de la mortalité
- En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementation : directives européennes, lois nationales, arrêtés locaux
- Les directives européennes imposent une évaluation de la qualité de l'air et fixent des objectifs sanitaires et environnementaux (valeurs seuils)
- La stratégie française repose sur la mise en place de Zones à faibles émissions – mobilité (ZFE-m) pour atteindre une mobilité zéro émission

Une ZFE-m est un espace dans lequel le trafic des véhicules les plus polluants est limité ou interdit

- La mise en place d'une ZFE-m rend obligatoire l'utilisation des vignettes « crit'air » pour les véhicules **immatriculés**, dont la classe est déterminée par la typologie et la norme euro de chaque véhicule



Les ZFE-m issues de la loi d'orientation des mobilités (2019)

Qui ?

Les agglomérations où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière

=> Lyon, Paris, Grenoble, Rouen, Toulouse, Toulon, Marseille, Nice, Montpellier, Strasbourg

Quand ?

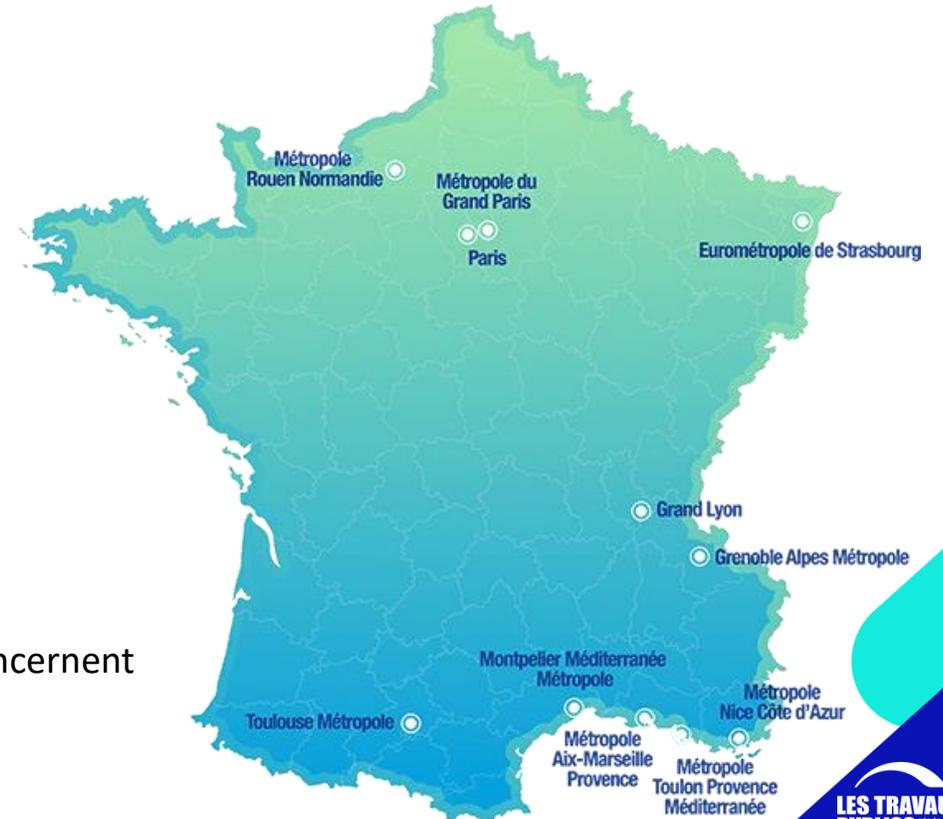
A l'origine au 30 décembre 2020, tolérance à fin 2021

Quels véhicules ?

Sont concernés à minima, les véhicules automobiles de transport de marchandises ou de personnes de PTAC $\leq 3,5t$ et à 4 roues

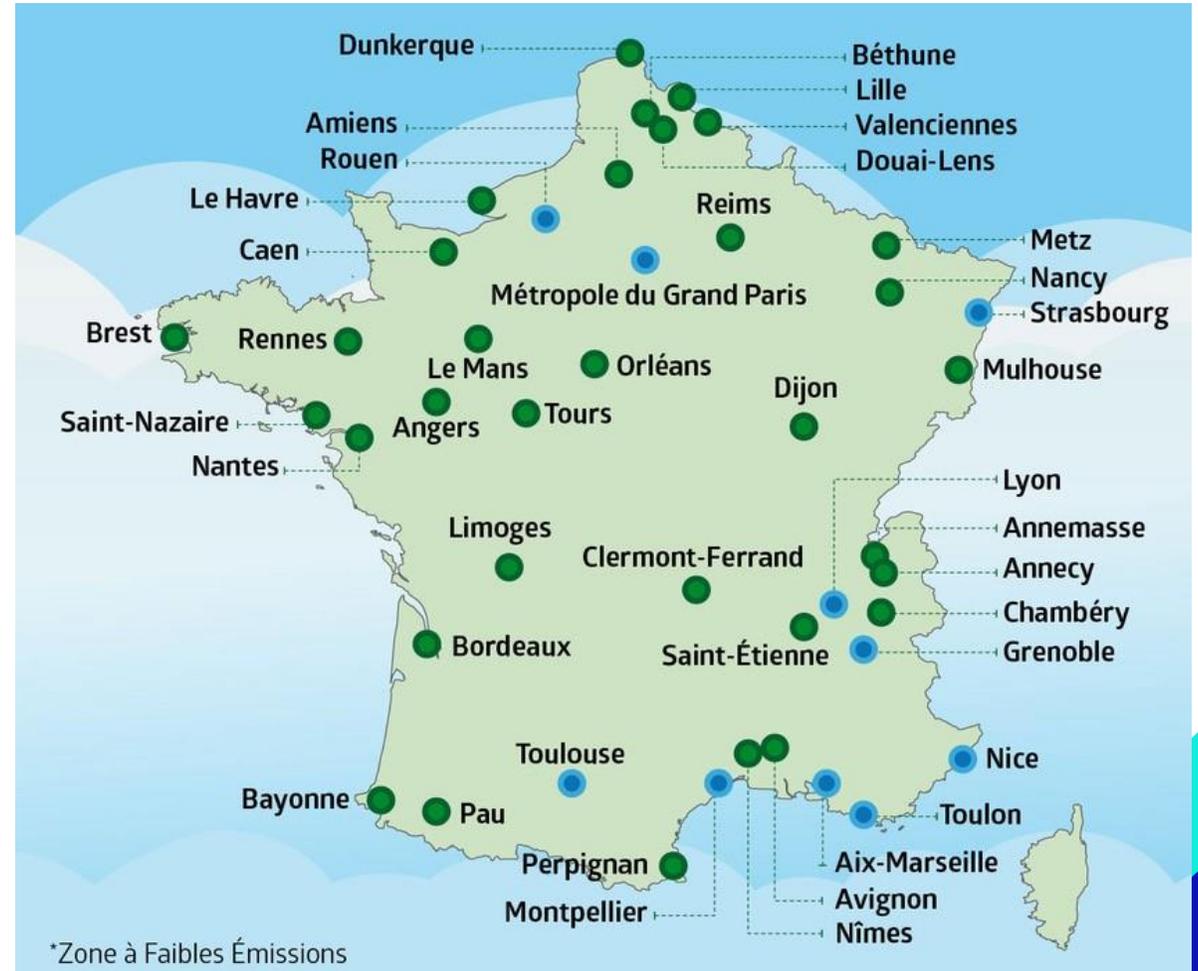
Calendrier d'application ?

Pour les véhicules légers de transport de personnes, les restrictions concernent les crit'air 5 en 2023, les crit'air 4 en 2024 et les crit'air 3 en 2025



Les ZFE-m issues de la loi climat et résilience (2021)

- Qui ?
Les agglomérations de plus de 150 000 habitants
- Quand ?
Avant le 31 décembre 2024
- Pas d'autres précisions
Un décret d'application est attendu



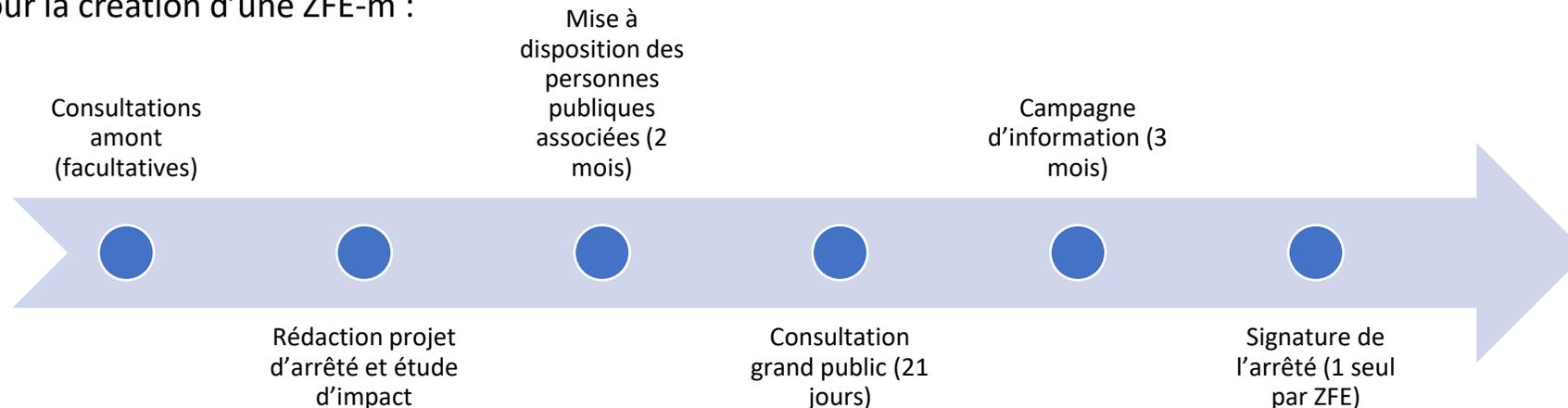
La mise en place d'une ZFE-m

La mise en application laissée aux mains des autorités locales

- Peu d'encadrement du dispositif par la loi (LOM et climat), ce sont les autorités locales qui définissent :
 - Le périmètre de la ZFE-m
 - Sa durée
 - Les mesures de restriction de la circulation (7j/7, jours ouvrés, 24h/24, journée...)
 - Les catégories de véhicules concernés (VP, VUL, PL)
 - Les classes crit'air et le calendrier de restriction
 - Les dérogations possibles

=> Dans la pratique, chaque ZFE-m est différente !

- Procédure pour la création d'une ZFE-m :



Fonctionnement des ZFE-m

L'hétérogénéité des ZFE-m

Calendrier de déploiement des interdictions de circulation dans les ZFE-m métropolitaines

	PJL « Climat et Résilience »	Métropole du Grand Paris	Grenoble Alpes Métropole	Métropole du Grand Lyon	Toulouse Métropole	Métropole d'Aix Marseille Provence (En cours d'étude)
Au 1 ^{er} Janvier 2021		 	 	 	 	
Au 1 ^{er} Janvier 2022		 	 		 	 
Au 1 ^{er} Janvier 2023	 				 	 
Au 1 ^{er} Janvier 2024	 	 			 	 
Au 1 ^{er} Janvier 2025	 		 	 		

Les TP dans les dérogations

Dérogations permanentes (et plutôt nationales)

- Les convois exceptionnels munis d'une autorisation préfectorale (mais pas les véhicules d'encadrement)
 - Véhicules portant la désignation VASP sur la carte grise
- => Pas de demande nécessaire, exclusion automatique de la ZFE

Petit aperçu de la variété des dérogations locales, temporaires et individuelles

- Véhicules spécifiques dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement par un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes respectant les restrictions sur le certificat de qualité de l'air (CQA), à condition que la carence du marché à proposer ce type de matériel soit démontrée par le demandeur et qu'il soit justifié que les caractéristiques en cause soient indispensables ou de nature expérimentale [Grenoble]
- Véhicules citerne (CIT et CARB) [Grenoble, Lyon, Rouen]
- Les véhicules spécifiques : bétonnières, porte engin, bennes, benne amovible en camion ou camionnette [Rouen, Lyon]

=> Ces dérogations peuvent être à demander aux autorités locales, et ne concernent qu'un seul véhicule (une dérogation par immatriculation), de plus elles sont souvent temporaires (durée de 3 ans)

Les ZFE-m dans les Hauts de France

Dans les Hauts-de-France, **6** agglomérations concernées par l'obligation d'instaurer une ZFE d'ici le 1^{er} janvier 2025 :

- Métropole européenne de Lille
- Communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral
- Communauté d'agglomération Amiens Métropole
- Communauté d'agglomération Valenciennes métropole
- Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- Douaisis agglo
- + Communauté urbaine d'Arras (démarche volontaire pour les pics de pollution)



Premiers éléments pour la MEL

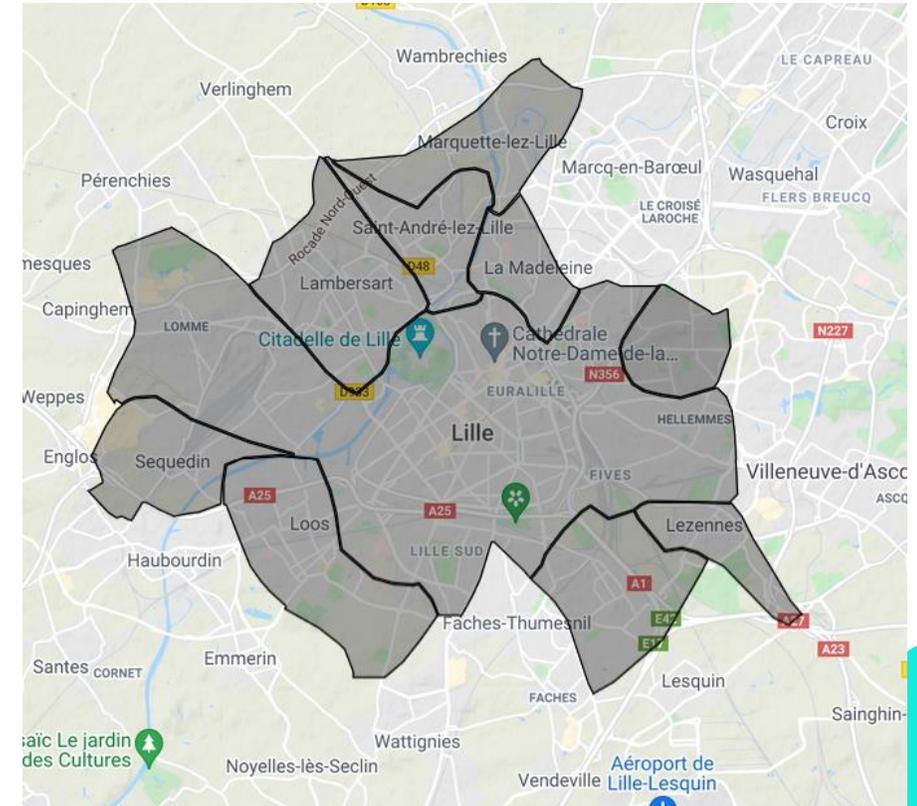
Une mise en œuvre courant 2022

- Interdiction des véhicules crit'air 4 et 5
- Mais pas de précision sur la typologie



- 11 communes
- Lille-Hellemmes, Lomme, Loos, Lambersart, La Madeleine, Ronchin, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille, Faches-Thumesnil, Haubourdin, Sequedin

- Inclusion des voies rapides
- la Voie Rapide Urbaine (VRU, nationale 356), l'A25 et l'A1 sur les communes qui sont traversées (Lille, Loos, Haubourdin, Ronchin et Sequedin)



Comment se préparer ?

Connaître sa catégorie Crit'air

Classement Certificat qualité de l'air Véhicules utilitaires légers

NORME EURO (inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date de 1^{re} immatriculation



Tous les véhicules
100% électriques et hydrogènes



Tous les véhicules gaz
et les véhicules hybrides rechargeables

Essence et autres



Diesel



Euro 5 et 6
À partir du 1^{er} janvier 2011



Euro 4
Entre le 1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus

Euro 5 et 6
À partir du 1^{er} janvier 2011



Euro 2 et 3
Entre le 1^{er} octobre 1997
et le 31 décembre 2005 inclus

Euro 4
Entre le 1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus



Euro 3
Entre le 1^{er} janvier 2001
et le 31 décembre 2005 inclus



Euro 2
Entre le 1^{er} octobre 1997
et le 31 décembre 2000 inclus



**Euro 1
et avant**

Jusqu'au 30 septembre 1997

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
www.certificat-air.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723&categorieLien=id>

Classement Certificat qualité de l'air Poids lourds, autobus et autocar

NORME EURO (inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date de 1^{re} immatriculation



Tous les véhicules
100% électriques et hydrogènes



Tous les véhicules gaz
et les véhicules hybrides rechargeables

Essence et autres



Diesel



Euro 6
À partir du 1^{er} janvier 2014



Euro 5
Entre le 1^{er} octobre 2009
et le 31 décembre 2013 inclus

Euro 6
À partir du 1^{er} janvier 2014



Euro 3 et 4
Entre le 1^{er} octobre 2001
et le 30 septembre 2009 inclus

Euro 5
Entre le 1^{er} octobre 2009
et le 31 décembre 2013 inclus



Euro 4
Entre le 1^{er} octobre 2006
et le 30 septembre 2009 inclus



Euro 3
Entre le 1^{er} octobre 2001
et le 30 septembre 2006 inclus



**Euro 1, 2
et avant**

Jusqu'au 30 septembre 2001

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
www.certificat-air.gouv.fr

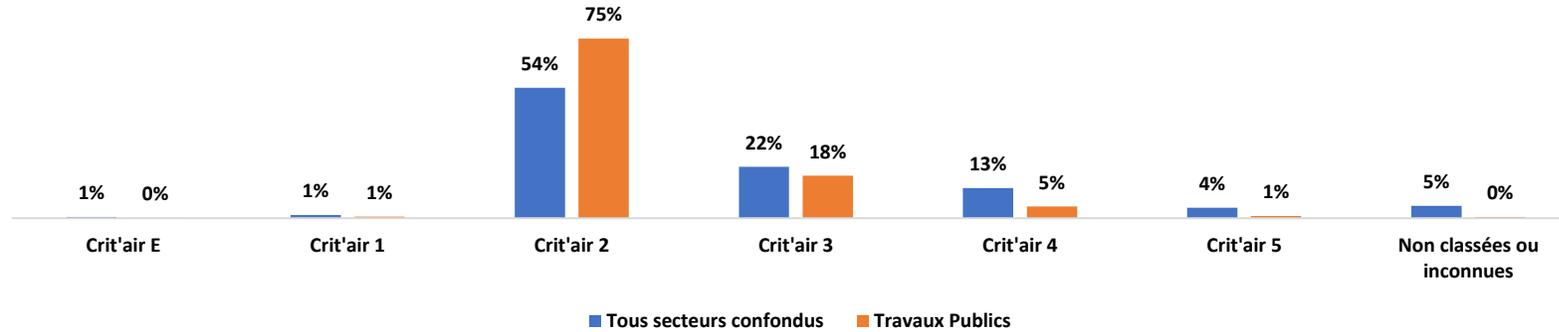


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

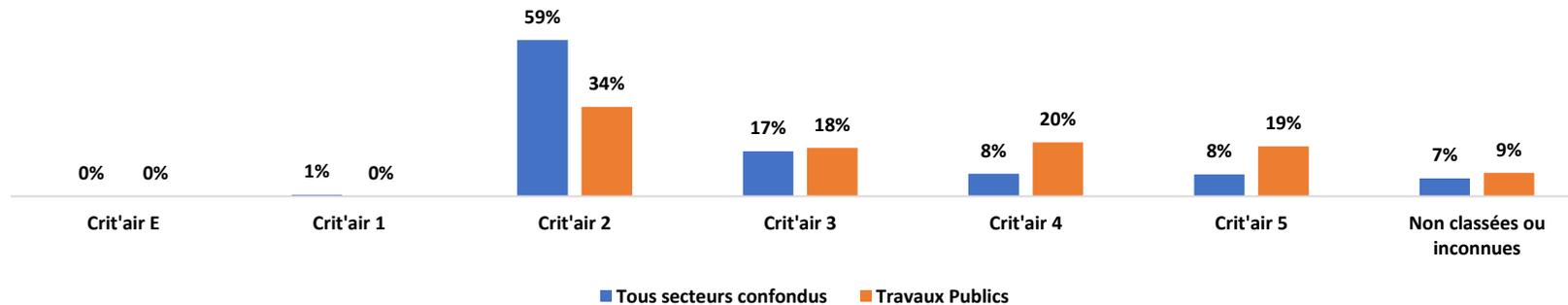
Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723&categorieLien=id>

Connaître le parc véhicules pour anticiper

Répartition des véhicules utilitaires légers selon leur vignette Crit'air (en %) en région Hauts-de-France



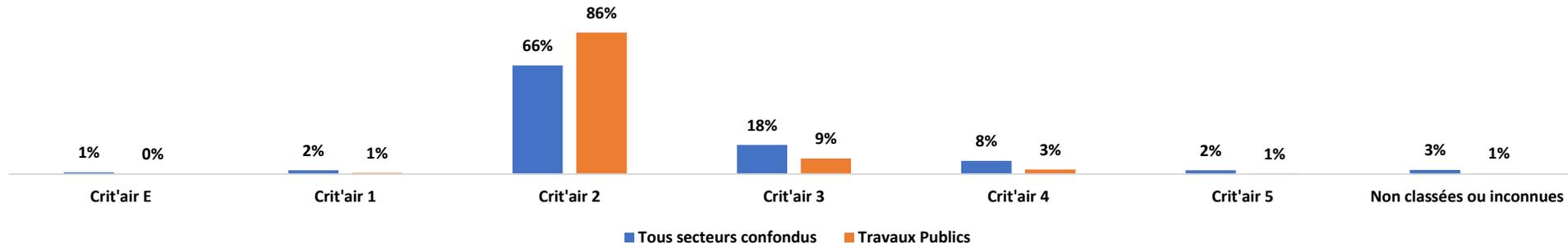
Répartition des poids lourds selon leur vignette Crit'air (en %) en région Hauts-de-France



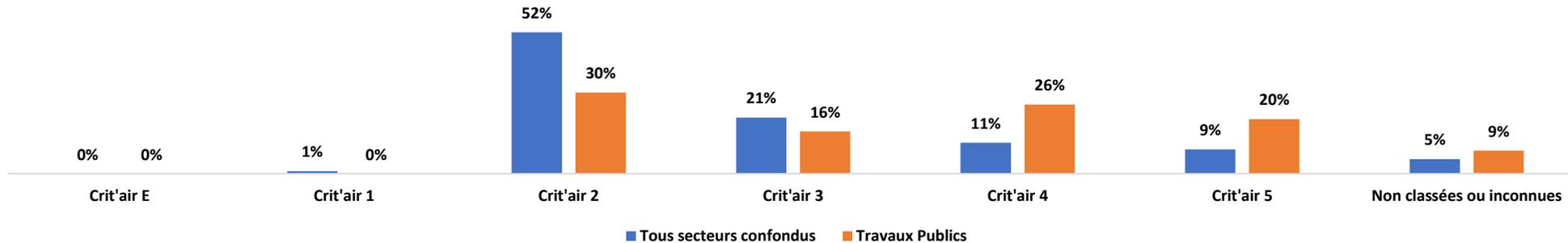
- Un parc VUL majoritairement crit'air 2 ou 3 -> peu d'inquiétudes avant 2025
- Un parc PL plus vieillissant avec presque 50% des véhicules crit'air 4 ou supérieur

Connaître le parc véhicules pour anticiper

Répartition des véhicules utilitaires légers selon leur vignette Crit'air (en %) dans l'EPCI Métropole Européenne de Lille



Répartition des poids lourds selon leur vignette Crit'air (en %) dans l'EPCI Métropole Européenne de Lille



- Un parc VUL majoritairement crit'air 2 ou 3 -> peu d'inquiétudes avant 2025
- Un parc PL plus vieillissant avec presque 50% des véhicules crit'air 4 ou supérieur

Les aides de l'Etat

- 🍷 Le suramortissement pour l'achat de poids lourds peu polluants
 - ❖ Achat de PL ou VUL à énergie propre
 - ❖ Véhicule roulant au gaz naturel, biométhane, ED95, énergie électrique, hydrogène, B100
 - ❖ Avantage fiscal en fonction du poids du véhicule
- 🍷 La prime retrofit
 - ❖ Transformer un moteur thermique en moteur électrique
 - ❖ Véhicule ou camionnette thermique rétrofitté en véhicule à moteur électrique à batterie ou à pile à combustible
 - ❖ Jusqu'à 5 000 € pour un véhicule ou camionnette
- 🍷 La prime à la conversion
 - ❖ Remplacement d'un véhicule ancien par un véhicule plus propre, neuf ou d'occasion
 - ❖ Voiture ou camionnette dont le PTAC est inférieur à 3,5t
 - ❖ Jusqu'à 5 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable
- 🍷 Le bonus écologique
 - ❖ Aide à l'achat ou location d'un véhicule
 - ❖ Véhicule électrique ou hydrogène neuf ou d'occasion ou véhicule hybride rechargeable neuf
 - ❖ Jusqu'à 7 000 € pour une camionnette, 50 000 € pour l'achat d'un poids lourds électrique ou hydrogène neuf

+ possibilité d'aides régionales ou locales

Des questions ?
